

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2018

CIRCULAIRE N° 2018-17

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

**CALENDRIER MODIFICATIF DES SEANCES
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (C.A.P.) ET DES
COMITES TECHNIQUES (C.T)
AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

Afin de tenir compte des **élections professionnelles en date du 6 décembre 2018**, les calendriers des séances des instances consultatives placées auprès du Centre de Gestion sont modifiés pour cette fin d'année 2018 :

COMITES TECHNIQUES

<i>Date limite de réception des dossiers</i>	<i>Dates des séances</i>	<i>Observations</i>
13 septembre 2018	11 octobre 2018	<u>Dossiers courants</u>
2 novembre 2018	30 novembre 2018	<u>Dossiers courants</u>

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

<i>Date limite de réception des dossiers</i>	<i>Dates des séances</i>	<i>Observations</i>
31 août 2018	28 septembre 2018 CAP A, B ET C	Dossiers courants (sauf promotion interne)
29 octobre 2018	26 novembre 2018 CAP A, B ET C	Dossiers courants (sauf promotion interne)

Votre attention est attirée sur la nécessité de respecter les **dates limites de réception des dossiers** par le Centre de Gestion, dans la mesure où les saisines doivent être inscrites à l'ordre du jour des réunions afin de permettre aux membres des CAP et du CT d'en prendre connaissance et de remplir leurs attributions dans un délai raisonnable.

En conséquence, tout dossier arrivant au-delà de ces dates, ne sera pas examiné lors des séances.

Des formulaires de saisine de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique sont disponibles sur le nouveau site Internet du Centre de Gestion, www.51.cdgplus.fr, dans le menu « LE CDG51/ Les instances/commissions/ CAP ou CT».

Il vous est rappelé que la saisine de la CAP concernant les évolutions relatives à la carrière de vos fonctionnaires et la saisine du CT au titre de l'organisation et du fonctionnement général des services, constituent un préalable obligatoire à toute décision de l'autorité territoriale sous peine d'annulation par le juge administratif pour procédure irrégulière.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT

